
Comment agir si vos collègues sont en grève?

Description

- [Sur votre lieu de travail](#)
- [En télétravail](#)

Comme vous l'avez sans doute vu dans les médias, les syndicats du front commun et la Fédération Interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ) entameront leurs premières journées de grève la semaine prochaine. Le SPGQ vous invite à soutenir vos collègues, notamment par l'utilisation de vos [outils de mobilisation](#) et en portant le cœur bleu.

Par contre, certaines lignes directrices doivent guider votre comportement si vous souhaitez montrer votre solidarité sans pour autant vous attirer des ennuis. Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question plus bas, vous pouvez écrire à accueil.rt@spgq.qc.ca.

Sur votre lieu de travail

Dois-je franchir un piquet de grève d'un autre syndicat qui bloque l'entrée de mon lieu de travail?

Non, à moins que l'employeur vous y oblige et que l'accès soit sécuritaire. L'employeur a la responsabilité d'assurer un accès sécuritaire des lieux de travail à son personnel. Au besoin, l'employeur peut demander l'assistance des corps policiers pour fournir une escorte à son personnel qui n'est pas en grève. Pour faire preuve de solidarité, vous pouvez entrer à reculons, tête baissée.

Outre le respect du piquet de grève, comment puis-je montrer ma solidarité à mes collègues en grève?

Si l'employeur fournit un accès sécuritaire et que vous devez entrer sur votre lieu de travail, le SPGQ vous invite à imprimer nos [affiches](#) et à les mettre bien en évidence à un endroit symbolique comme la porte de votre bureau.

Si on vous demande d'effectuer les tâches d'un collègue en grève, vous devez refuser.

Que dois-je faire le matin d'une grève d'un autre syndicat?

L'employeur est responsable de vous donner des consignes claires et appropriées lors d'une grève d'un autre syndicat. Il est informé au moins sept jours avant la tenue de la grève. L'employeur connaît avec précision les intentions du groupe qui exercera la grève, ce qui lui laisse le temps de prévenir son personnel non visé par celle-ci, et de lui fournir les directives appropriées.

Généralement, le supérieur informe son personnel d'un point de rassemblement, habituellement à proximité des lieux de travail et d'un moment précis pour s'y présenter. Il procédera alors au dénombrement, demandera de signer une liste de présences et donnera les directives au personnel. L'employeur doit déterminer votre horaire de travail pour ces journées.

Puis-je quitter mon lieu de travail après un certain temps?

Votre gestionnaire doit autoriser votre départ. Il doit vous donner des directives claires concernant l'autorisation de quitter votre lieu de travail et le moment où vous devrez revenir, s'il y a lieu.

Puis-je être sanctionnée ou sanctionné si je refuse de traverser le piquet de grève?

Si l'employeur prend les moyens pour que vous accédiez de façon sécuritaire à votre lieu de travail, mais que vous décidiez de ne pas vous présenter ou de ne pas franchir les piquets de grève, vous vous exposez à une sanction administrative (perte salariale) ou disciplinaire.

Pour justifier une mesure disciplinaire, l'employeur doit démontrer qu'il a pris les moyens appropriés pour assurer la sécurité et fournir un libre accès au lieu de travail. Les salariées et salariés devront faire des efforts raisonnables pour accéder à l'établissement visé par la grève, malgré l'existence de piquets de grève.

Puis-je prendre ma pause et mon heure de dîner à l'extérieur des bureaux de l'employeur?

Concernant la période de la pause, rien ne vous interdit généralement de la prendre à l'extérieur du lieu de travail. Cependant, il est important de rappeler que lorsque d'autres syndicats sont en grève, sachant que la pause est rémunérée par l'employeur, celui-ci est donc en droit de refuser une pause à l'extérieur des lieux de travail. Il doit cependant donner une consigne claire à cet effet. Sinon, la décision de prendre ou non une pause à l'extérieur vous appartient. Si vous n'êtes pas en mesure de pénétrer dans l'immeuble par la suite, vous pourriez toutefois faire l'objet de mesures administratives ou disciplinaires. Dans ce contexte, il faudrait donc une entente préalable avec l'employeur afin de s'assurer que personne ne soit pénalisé.

Quant à la période du dîner, celle-ci n'est pas rémunérée. L'employeur ne peut donc exiger que vous demeuriez à l'intérieur du lieu de travail.

En télétravail

Si je suis en télétravail, puis-je refuser de fournir ma prestation de travail pour respecter les piquets de grève?

Non. La raison qui permet de refuser de traverser un piquet de grève est la sécurité. L'employeur a la responsabilité d'assurer un accès sécuritaire des lieux de travail à son personnel. En télétravail, cet argument n'est plus valable. Vous pouvez toutefois exprimer votre solidarité par d'autres moyens.

Mon employeur peut-il m'obliger à faire du télétravail pendant une grève?

Non, l'employeur doit vous fournir un lieu pour faire votre travail. Le SPGQ vous encourage donc à vous rendre sur votre lieu de travail pendant les journées de grève de vos collègues et d'éviter, bien entendu, de traverser le piquet de grève à moins que l'employeur vous y oblige et que l'accès soit sécuritaire.

Comment puis-je montrer ma solidarité avec mes collègues?

Votre comité de négociation vous suggère de fermer vos caméras lors de visioconférences avec l'employeur pour démontrer symboliquement « votre absence » en guise de solidarité avec vos collègues en grève qui sont absents du lieu de travail. Celles-ci devraient toutefois demeurer ouvertes pour les rencontres avec la clientèle.

Si vous n'êtes pas à l'aise de fermer votre caméra, vous pouvez utiliser un [arrière-plan syndical pour vos visioconférence](#) pour exprimer votre solidarité.

Si votre plateforme de visioconférence vous le permet, vous pouvez également modifier votre nom pour #solidaire.

Finalement, si on vous demande d'effectuer les tâches d'un collègue en grève, vous devez refuser.

Categorie

1. Enjeux sociaux

date créée

29 Oct 2023